

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Code du Travail, articles R4412-39, R4412-139 à 148 et R4461-10.

Décrets du 7 mars et du 8 avril 2013.

OBJECTIFS

Epauler l'entreprise dans sa mise en œuvre d'une intervention en amiante sous-section IV.

MODALITES D'INTERVENTION

Il s'agit, dans cette prestation, de répondre en « sur-mesure » aux besoins d'une entreprise devant intervenir en sous-section IV.

La prestation sera donc modulée en fonction des besoins exprimés.

Elle pourra contenir :

- Aide à l'établissement du processus
- Définition des parcours de formation des salariés
- Aide à la préparation des chantiers
- Accompagnement durant les phases opérationnelles
- Aide au choix du matériel nécessaire (MPC, EPC, EPI)
- Aide à la rédaction de la notice de poste
- Aide à la rédaction du mode opératoire
- Accompagnement dans la mise en conformité éventuellement demandée par l'inspection du travail ou un organisme de prévention.

L'entreprise pourra aussi transmettre des besoins particuliers non repris ci-dessus, qui, en fonction des cas, pourront s'intégrer dans cet accompagnement.

METHODE

Prise d'informations, rendez-vous avec le référent amiante de l'établissement. Accompagnement ou réalisation avec restitution.

INTERVENANT

Expert amiante, certifié par l'INRS et l'OPPBTP depuis 2018.

DUREE PRESTATION

En fonction des besoins exprimés par l'entreprise.